

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DU 02/10/09

L'an deux mil neuf, le 02 octobre, Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sur la convocation et sous la présidence de Monsieur FOURNIOL Olivier, Maire.

Date de la convocation : le 24 septembre 2009

Présents : FOURNIOL Olivier – THEOULE Jacques – GIRAUD Jean Marc — HILAIRE Laurent – PHILIBERT Monique – MARSAL Odile —VERON Stéphanie - NURY Denise - COURTIAL Claude.

Arrivée en retard (après adoption du PV de la séance du 17 juillet 2009) : VEAU Eric.

Secrétaire de séance : Stéphanie Véron.

M. le Maire rappelle l'essentiel du procès verbal concernant la réunion du conseil municipal en date du 17 juillet 2009, le procès verbal est adopté à l'unanimité des neuf personnes présentes.

Délibérations

Objet : Achat de la source du Goutas.

La proposition de délibération porte sur l'achat de la source à M. Véron Alain, les modifications demandées par le propriétaire ont été apportées à cette délibération qui découle d'une promesse de vente transmise à l'intéressé.

Une discussion s'engage sur le devenir de cette source du fait du faible débit enregistré.

Après un large débat où M. Véron participe il est décidé d'effectuer une recherche en eau complémentaire sur ce même site, après retour d'information les décisions nécessaires seront prises.

La mise au vote de cette délibération est repoussée au prochain conseil municipal.

Objet : Mise en conformité des sources Fontettes, les Sagnes, le Clot.

M. le Maire nous explique que la DDASS nous invite à prendre dès à présent contact avec un prestataire afin de lancer la procédure administrative de mise en conformité de ces sources, inscrite au contrat départementale d'aide « Ardèche terre d'eau ».

Délibération : Mr Olivier FOURNIOL Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de protéger les captages des Sources de Fontettes, des Sagnes et Le Clôt destinées à l'alimentation en eau potable de la Commune de St Julien du Gua.

Conformément à la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau et pour établir les périmètres de protection des captages.

Mr Le Maire indique qu'une aide financière peut être accordée pour mener à bien les différentes phases :

La phase administrative

- La phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain.

Après discussion, le Conseil Municipal :

1. **Sollicite** de Monsieur le Préfet de l'Ardèche le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux de captage et des mesures de protection de la ressource, au titre du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement.
2. **S'engage à :**
 - a) Conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et à réaliser les travaux nécessaires à celui-ci.
 - b) Acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate.

- c) Une fois l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique pris, l'afficher en mairie et informer par lettre recommandée les propriétaires concernés par les servitudes.
 - d) Annexer les servitudes au Plan Local d'Urbanisme et de la commune, si ce document existe.
3. **Décide** de faire réaliser l'étude préalable de bilan et de faire établir les dossiers d'instruction technique et administrative.
 4. **Sollicite** le concours financier du Département, de l'Etat et de l'agence de l'eau tant au stade des études préalables, de la phase administrative, qu'à celle de la phase ultérieure.
 5. **Mandate** Mr Olivier FOURNIOL le Maire pour qu'il puisse entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier d'études préalables et des dossiers administratifs et techniques relatifs aux prélèvements d'eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition

Objet : Modification du nombre d'heures du contrat d'ATSEM.

Il est nécessaire de créer un poste d'ATSEM de 25 hebdomadaires en remplacement de celui actuel établi sur la base de 22 heures hebdomadaires, afin de répondre de façon satisfaisante à la nouvelle organisation des horaires de l'ATSEM (8h30 / 11h45 ou 12h15 si soutien scolaire – 13h30 / 17h30) en raison de la mise en place de la garderie périscolaire.

Délibération : Poste d'assistante Maternelle

- Vu le code général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le tableau des effectifs ;
- Vu la nécessité d'accueillir des enfants en temps périscolaire, avant et après la classe ;
- Vu la nécessité de modifier la plage horaire de présence de l'ATSEM afin d'effectuer cet accueil et améliorer le travail préparatoire pour la classe du lendemain ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide la création d'un poste d'ATSEM pour 25 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Objet : Participation financière à la garderie périscolaire.

Après discussion, le conseil municipal ne considère pas utile de faire participer les familles au financement de la garderie périscolaire, considérant cette année 2009/2010 comme une année de mise en place du service, le sujet sera réexaminé l'année prochaine.

Délibération : M. Le Maire rappelle qu'une garderie périscolaire a été mise en place depuis la rentrée, permettant d'accueillir les enfants à compter de 7 heures 30 le matin et jusqu'à 17 heures 30 le soir.

Une réorganisation des horaires de l'ATSEM dont les heures du matin avant la classe ont été reportées le soir et des heures complémentaires assurées par une employée communale permettent d'offrir ce service à moindre coût.

Considérant la première année de fonctionnement comme une période de test et d'évaluation, M. le Maire propose de ne pas demander de participation financière aux familles pour l'année scolaire 2009/2010.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Objet : Contrats d'assurance des risques statutaires

Le centre de gestion de l'Ardèche avait lancé une consultation afin de choisir un prestataire pour l'affaire citée en objet, il nous demande de délibérer comme convenu sur ce choix.

Délibération :

Le Maire rappelle :

- Que la commune a, pour la date du 30 janvier 2009, demandé au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de L'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire Expose :

- Que le centre de Gestion de L'Ardèche a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n°26-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (aliéna2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux. :

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Candidat retenu CNP Assurances - DEXIA SOFCAP (intermédiaire)

Durée du contrat ; 4 ans (date d'effet le 1^{er} janvier 2010)

Agents permanents (Titulaires ou stagiaires) immatriculés a la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : décès, accident de service et maladie imputable au service, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/adoption, paternité, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, infirmité de guerre, invalidité temporaire

Conditions : Taux -5.10% avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Agents Titulaires ou Stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Non Titulaires effectuant plus ou mois 200 heures par trimestre.

Risques garantis ; Accident de service /maladie professionnelles ; grave maladie ; Maternité – Paternité - Adoption ; maladie ordinaire

Conditions ; Taux – 1.05% avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

Article 2 : La commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Délibération : Aménagement d'un bâtiment communal affecté à un groupement d'assistantes maternelles.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de déposer une déclaration préalable auprès des services de l'état afin de changer la destination du bâtiment communal dit « maison Vernet ».

Le bâtiment actuellement maison d'habitation doit en effet recevoir l'appellation d'établissement recevant du public afin d'être mis à disposition pour accueillir des assistantes maternelles.

Des aménagements de mise aux normes sont nécessaires, ils sont estimés à 15 000 HT.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal adopte le projet, charge M. le Maire de :

- déposer la déclaration préalable ;
- rechercher le financement maximum.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte cette délibération à l'unanimité.

Divers

Micro-crèche :

Le libellé de l'opération a changé puisqu'il s'agit désormais de mettre un local communal à disposition d'assistantes maternelles, rémunérées par les parents.

Deux personnes sont intéressées sur la commune, elles doivent s'engager dans la procédure afin obtenir leur agrément.

Le local fait l'objet d'une déclaration préalable de travaux afin de changer sa destination afin d'être en adéquation avec sa future utilisation.

Salle pluridisciplinaire :

Nous sommes en phase de consultation des entreprises.

Le début des travaux est envisagé aux vacances de la Toussaint.

Aménagement de la place de la Pervenche :

L'aménagement de la place de la Pervenche se poursuit, les employés : Claude et Eric, ont réalisé de belle façon une surface bétonnée délimitée par des bordures afin d'y installer une table de pique nique.

Ardéchoise :

Pour la deuxième année consécutive notre commune est récompensée pour la qualité de son accueil, elle obtient le deuxième prix dans la catégorie « circuit sur trois jours ».

Ceci nous vaut une récompense de 260 € de la part des organisateurs.

Eclairage :

Il est constaté par certains habitants de la commune que l'éclairage public durant la nuit est trop important, dans le cadre des économies et du développement durable il est envisagé d'avoir une réflexion globale du sujet prochainement.

La séance est levée à 11h30